

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement de contrôle intérimaire relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 27 février 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-389.4 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Le présent règlement est entré en vigueur le 9 mai 2023, date à laquelle nous avons reçu l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales.

Ce règlement est déposé au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, ce 24 mai 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière